

Révision de la part relative à la distribution définie à l'article 33 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous consulter dans le cadre de la procédure citée en titre, du 14 septembre 2018.

Nous saluons votre intention de vouloir diminuer les incitatifs financiers indésirables lors de la remise des médicaments et promouvoir la remise de médicaments génériques. Toutefois, nous estimons que le montant relativement modeste des économies réalisées grâce au projet présenté, 47 millions de francs annuels selon le rapport explicatif, n'entraîne pas une baisse significative et durable des coûts globaux de la santé, alors que les mesures prévues risquent de mettre en péril de nombreuses pharmacies de proximité et, partant, d'avoir des conséquences néfastes pour l'approvisionnement en médicaments d'une grande partie de la population de notre pays.

Le rapport explicatif joint au projet ne traite pas de ces risques. Pour les cantons, responsables in fine de l'approvisionnement en soins et médicaments de la population, il aurait été utile de disposer d'éléments factuels permettant d'évaluer l'impact des mesures financières proposées sur la pérennité du secteur de la distribution (pharmacies publiques notamment).

Par ailleurs, le fait de priver encore plus les pharmacies de leurs ressources financières sans mesures compensatoires, comme par exemple une amélioration de la rétribution des prestations pharmaceutiques, va à l'encontre du rôle que souhaite attribuer le Conseil fédéral aux pharmacies dans les soins de base dans son rapport du 12 octobre 2016. Il serait plus judicieux de s'attaquer aux prix ex-factory des nouveaux médicaments qui sont souvent exorbitants. Les économies ainsi réalisées seraient bien plus importantes.

En outre, aujourd'hui déjà, l'approvisionnement en médicaments fait l'objet de nombreuses ruptures dues à des problèmes liés à la fabrication découlant, notamment, de la centralisation des centres de production dans des pays d'Asie. Amoindrir le secteur de la distribution pourrait favoriser encore plus les ruptures d'approvisionnement au sein même de notre pays si le réseau des pharmacies devait être durement touché par des baisses de revenus non compensées. Cela pourrait aussi favoriser le développement de canaux de distribution parallèles non contrôlés (importations parallèles sauvages, sites internet situés à l'étranger) avec de nombreux risques pour la qualité des produits (contrefaçons) et des prestations pharmaceutiques.

En conclusion, nous ne pouvons pas soutenir vos propositions sans avoir une analyse des conséquences des mesures prévues sur la survie économique de ce secteur et sur la pérennité des prestations qu'il fournit.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 décembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
L. KURTH	S. DESPLAND